RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES





EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 21 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 juillet 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 26 juillet 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS: Mme Marylène HENAULT, Mme Martine LABARCHEDE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS:

Mme Marylène HENAULT donne pouvoir à Mme Aline DUZERT, Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,

M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,

M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,

Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,

M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET: FORET PEDAGOGIQUE: REALISATION D'UN FILM A DAX / CONVENTION

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ET SERVICES DU 12 JUILLET 2022.

CONSIDERANT que la ville de Dax met en place un dispositif de forêt pédagogique dans l'école Robert Badinter et que depuis presque deux ans des élèves peuvent gérer eux même une parcelle de forêt, en partenariat avec l'Office National des forêts (ONF),

CONSIDERANT que la ville de Dax a été l'une des premières à lancer ce dispositif, une société de production a proposé de réaliser un documentaire-film, pour le compte de l'émission InfraRouge sur France 2, afin de montrer au grand public les objectifs et le déroulement de ce dispositif.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération et relative à la réalisation d'un film documentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

L'INSTITUT DE FORMATION FORESTIERE COMMUNALE dont le siège est situé 13 rue du Général Bertrand 75007 Paris, ci-après dénommée « IFFC», représenté par Monsieur Alain LESTURGEZ, en sa qualité de directeur général.

Et:

L'ÉCOLE ROBERT BADINTER, dont le domicile est sis à l'adresse suivante : 12 boulevard Loucheur 40100 Dax, représenté aux fins de signature des présentes par Madame Christine MALET-HAUQUIN en sa qualité de directrice de l'établissement et par l'enseignante Emilie LAFOURCADE, ci-après désigné «l'École » ou « Le Partenaire », d'une part,

Et:

LA COMMUNE DE DAX représentée par Monsieur le Maire Julien DUBOIS et Madame l'adjointe à l'environnement Martine ERIDIA, dûment habilités à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2022 dont la mairie est située rue Saint Pierre 40100 Dax, ci-après désignée « la Commune » ou « le Partenaire », d'une part,

Et:

LA SOCIÉTÉ 10.7 SARL, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 534 713 367, dont le siège est sis 25, avenue Duquesne – 75007 Paris, représentée par Monsieur Victor ROBERT, en sa qualité de gérant, et par Cathy PALUMBO, en sa qualité de productrice, ci-après désignée « Le Producteur », d'autre part.

Ci-après désignés ensemble ou individuellement « La (ou les) Partie(s) ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Producteur produit un documentaire d'une durée de 52 minutes, provisoirement intitulé « Quand la Forêt fait école » (ci-après dénommé « le Film »), écrit et réalisé par Karine Morales, destiné à une première diffusion sur France Télévisions.

Bref résumé du Film :

Afin de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux forestiers, l'IFFC développe le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école ». Ce programme propose de confier à des enfants (élèves des écoles, membres d'un conseil municipal de jeunes...) une parcelle de forêt de leur commune. Pour appréhender la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et le rôle de leur commune dans celle-ci, les enfants se rendent régulièrement sur leur parcelle, rencontrent des acteurs forestiers, font des propositions pour leur Forêt pédagogique et transmettent la parcelle à un nouveau groupe d'enfants en fin d'année.

Présentation du lieu de tournage du Film :

La commune de Dax et l'école élémentaire Robert Badinter accueillent le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » depuis 2021.

Nous suivrons durant plusieurs mois de l'année scolaire 2022-2023 le dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école » dans la classe multi niveaux de Madame Lafourcade professeure des écoles en charge de cette classe.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- « Équipe » du Producteur : concerne tous les professionnels de l'audiovisuel mis à contribution dans le cadre du tournage du Film (il s'agit, notamment, du ou des réalisateur(s), producteur(s), acteur(s), scénariste(s), technicien(s), ouvrier(s), artisan(s), etc.).
- « Film » : le documentaire réalisé par le Producteur, provisoirement intitulé « Quand la forêt fait école », écrit et réalisé par Karine Morales.
- « Personne filmée » : tout salarié ou élève de l'École et de la Commune identifiable sur les images représentées ou toute autre personne identifiable sur les images représentées se trouvant sur les lieux du tournage du Film.
- « Rushes » : prises de vue faites avant le montage d'une émission télévisée ou d'un film.

ARTICLE 2 - OBJET

Par le présent Contrat, l'IFFC et les Partenaires cèdent au Producteur, qui l'accepte, le droit d'enregistrer et d'exploiter leur image et celle de ou des Personne(s) filmée(s) (celle-ci comprenant leurs voix) [sous réserve de la signature ultérieure d'une autorisation individuelle de ce ou ces dernier(s)], dans le cadre de la production et la diffusion du Film.

Les Partenaires « École » et « Mairie » garantissent le droit de filmer dans leurs locaux respectifs, ainsi que sur la parcelle de forêt communale gérée par l'École.

L'IFFC consent à l'utilisation de son image, sous réserve du respect des dispositions du présent contrat.

Les Partenaires, ainsi que la ou les Personne(s) filmée(s) [sous réserve de la signature ultérieure d'une autorisation individuelle de ce ou ces dernier(s)] consentent à être filmés, photographiés et interviewés par les Équipes du Producteur.

Enfin, le Producteur restera seul propriétaire des prises de vues (ou « Rushes ») qui seront réalisées dans les conditions du présent Contrat ainsi que des droits d'auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 5-1, ci-après.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ARTICLE 3.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTENAIRES

L'IFFC et les Partenaires autorisent le Producteur à produire et réaliser le Film dont le sujet principal est le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » dans la classe multi-niveau de l'école élémentaire Robert Badinter.

Les Partenaires s'engagent auprès du Producteur à solliciter les autorisations individuelles nécessaires au tournage du Film.

Néanmoins, en cas de refus par la ou les Personne(s) filmée(s), le Producteur devra, selon sa préférence :

s'assurer que la ou les Personne(s) filmée(s) ne soi(en)t pas représentée(s) à l'image, ou

procéder à tout moyen technique permettant de rendre impossible l'identification de la ou les Personne(s) filmée(s), notamment, par son ou leur image, les propos tenus ou le contexte de tournage, au moyen de procédés techniques appropriés (tel que le floutage, la pixellisation ou l'apposition d'un bandeau sur le visage).

ARTICLE 3.2: OBLIGATION DE PRISE EN CHARGE PAR LES PARTENAIRES

L'IFFC garantie les différents accords nécessaires au tournage du film, et apporte une aide en termes de planning et de suivi du tournage, dans un maximum de 20 jours de travail. L'IFFC prend en charge les voyages en train de l'équipe de réalisation, à savoir environ 5 allers-retours depuis Paris pour 3 personnes. Cette prise en charge constitue un apport en industrie de l'IFFC valorisé à hauteur de 2000 euros au budget du film.

Le Partenaire « Commune » facilite l'hébergement de la réalisatrice du Film et de l'Equipe du Producteur (le chef opérateur et l'ingénieur du son) en proposant, si possible, un hébergement chez l'habitant:

pour la période de tournage d'environ vingt (20) jours répartis entre Septembre 2022 et Juillet 2023, sous réserve de disponibilité.

« Le Partenaire « Commune » s'engage, en lien avec « l'École », à autoriser l'accès de l'équipe de tournage au service de restauration de l'école, ce au tarif habituel.

ARTICLE 4 – PÉRIMÈTRE DE L'AUTORISATION DE CESSION DES DROITS A L'IMAGE

Par le présent Contrat, L'IFFC et les Partenaires autorisent le Producteur à utiliser et exploiter son image et celle de la ou les Personne(s) filmée(s) [sous réserve de la signature ultérieure d'une autorisation individuelle de ce ou ces dernier(s), par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public dudit tournage documentaire et notamment à des fins commerciales, pédagogiques et d'information au public

Il est expressément prévu d'exclure de la présente cession des droits à l'image les exploitations suivantes:

- produits dérivés,
- causes associatives, politiques ou militantes,
- contexte érotique ou pornographique.

La présente autorisation est consentie au Producteur pour le monde entier et pour toute la durée de protection du Film au titre du droit d'auteur.

L'IFFC et les Partenaires pourront visionner avant leur diffusion à des fins de validation la ou les séquence(s) où son image ou celle d'une ou des Personne(s) filmée(s) est représentée ; dans cette situation, il devra adresser au Producteur une validation portant sur les images prévisualisées dans leur ensemble ou seulement sur certaines d'entre elles. Dans le cas où certaines séquences ne seraient pas validées, les Partenaires et la Production se concerteront pour envisager une solution, dans la mesure du possible et des contraintes de production et de diffusion.

Il résulte de cette disposition que l'IFFC et les Partenaires sont investis d'un droit de prévisualisation et d'un droit à avis, du documentaire avant sa diffusion.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

ARTICLE 5-1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PRODUCTEUR

Le Producteur s'engage à :

- a) lever le financement nécessaire à la production du Film ;
- c) permettre l'organisation d'une projection du Film avant sa diffusion sur France TELEVISIONS;
- inclure le ou les logo(s) de l'IFFC et des Partenaires sur le matériel promotionnel papier (affiches et posters festival);
- autoriser l'IFFC et les Partenaires à utiliser le Film à des fins non commerciales, après la diffusion du Film sur France TELEVISIONS;
- f) mettre à disposition de l'IFFC un montage vidéo court de 3 à 4 minutes, issu du Film, qui présente le dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école ». Cette vidéo pourra être utilisée par l'IFFC sur ses supports de communication et lors d'événements.
- mettre à disposition de l'IFFC les rushes. g)
- mettre à disposition gratuitement de l'IFFC, des Partenaires et de chaque enfant ayant h) participé au projet des copies DVD du film.
- créditer l'IFFC et les Partenaires dans son générique de fin, dans un bloc à part, ainsi que les i) personnes physiques ou Membre(s) du personnel y étant rattaché(s).

ARTICLE 5-2 MODES ET DURÉE D'EXPLOITATION

Cette exploitation pourra être réalisée, d'une part, par télédiffusion par voie hertzienne et réseaux câblés par satellite sur France TELEVISIONS.

Cette exploitation pourra être réalisée, d'autre part, sur les supports de communication électroniques (DVD, Blu-Ray Disc, internet, etc.).

Les droits cédés pour l'exploitation du film sont les suivants : droits monde, durée des droits d'auteur, TV, VOD, SVOD, DVD.

La durée des droits d'exploitation est de 5 ans renouvelables par accord des parties pour une nouvelle durée de 5 ans.

ARTICLE 7 - DROIT DE RETRAIT DE L'AUTORISATION

L'IFFC et les Partenaires peuvent retirer à tout moment la présente autorisation, sous réserve d'apporter un motif légitime, notamment, en cas de :

- non-respect du droit de pré-visualisation visé ci-avant à l'article 4, dernier alinéa,
- dénaturation des propos tenus par la ou les Personne(s) filmée(s) à l'image,
- non-respect des finalités de tournage visées ci-avant à l'article 4 alinéa 1er du Contrat, du Film.

Si, le cas échéant, l'IFFC et les Partenaires procèdent au retrait de leur autorisation, ils en informeront le Producteur par lettre Recommandée avec accusé de réception (RAR), des réception

Od-0-21400887-0220722-15-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

4

de ladite lettre RAR (la présentation de l'avis de réception faisant foi) par le Producteur, l'IFFC et les Partenaires pourront interdire ce dernier à poursuivre le tournage du Film.

ARTICLE 8 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige sur les dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à préalablement résoudre leur désaccord à l'amiable. À défaut de conciliation, le tribunal saisi dans le cadre d'un litige sera choisi par le Partenaire entre le tribunal compétent du siège de l'IFFC ou de celui du Partenaire.

ARTICLE 9 – CONSENTEMENT DES PARTIES Fait à En quatre (4) exemplaires originaux Pour l'IFFC Pour la Commune de Dax Pour l'école élémentaire Robert Badinter

Pour le producteur